



Sainte-Luce, le 9 juin 2023

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 12 juin 2023 à 18 h 45, à la salle Louis-Philippe-Anctil, au 59, rue Saint-Laurent, à Sainte-Luce.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Usage conditionnel – 312B, route 132 Ouest
4. Adoption du règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement ;
5. Spectacle de Kevin Parent – Contrat Mégascène
6. Embauche du coordonnateur de soccer ;
7. Autorisation au Maire et au Directeur général et greffier-trésorier, afin de signer une entente avec le Camping la Luciole ;
8. Période de questions ;
9. Fermeture de la séance.

Sheldon Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent, à Sainte-Luce, le lundi 12 juin 2023 à 18 h 45, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Usage conditionnel – 312B, route 132 Ouest;
4. Adoption du règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement;
5. Spectacle de Kevin Parent – Contrat Mégas-Scène inc.;
6. Embauche du coordonnateur de soccer;
7. Autorisation à la maire et au directeur général et greffier-trésorier afin de signer une entente avec le Camping la Luciole;
8. Période de questions;
9. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2023-06-298

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2023-06-299

3. Usage conditionnel – 312B, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 312 B, route 132 Ouest, étant constituée du lot 6 395 389 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3677-71-2949, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 312 B, route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 103 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 23 mai 2023, la résolution 2023-05-28, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 312 B, route 132 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé et résolu à majorité d'accorder la demande pour un usage « résidence de tourisme », telle que décrite précédemment, pour le 312B, route 132 Ouest.

2023-06-300

4. Adoption de règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement

CONSIDÉRANT QUE le Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C -24.2) s'applique sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime dans l'intérêt de la Municipalité d'amender le règlement sur le stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après un mois d'opération du stationnement payant dans le secteur de l'Anse, estime dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 5 juin 2023 par le conseiller monsieur Joël Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur Joël Gagnon a déposé le projet de règlement à la séance du 5 juin 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et résolu à majorité que soit adopté le Règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est d'amender le règlement R-2022-324, afin d'ajuster les tarifs, de modifier les conditions de gratuité pour les propriétaires et les personnes domiciliées de Sainte-Luce, d'ajuster le nombre de vignettes pour les commerces de l'Anse-aux-Coques, d'offrir des vignettes au « Maison pour personnes retraitées non autonomes et ayant une déficience intellectuelle » et d'ajouter des dispositions pour lors d'évènements religieux à l'Église de Sainte-Luce.

ARTICLE 3 : AJUSTEMENT DES TARIFS

L'article 12 du règlement R-2022-324 est modifié par le remplacement du 6e alinéa par le suivant :

« Le tarif est calculé à partir d'un taux progressif établi de la façon suivante :

**Tarif horodateur ou application de paiement mobile
Tous les jours (de 9 h à 17 h)**

Durée	Taux horaire
0 h à 5 h	1,00 \$ / 30 minutes
5 h et plus	10,00 \$ / jour

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE GRATUITÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES PERSONNES DOMICILIÉES DE SAINTE-LUCE

L'article 14 du règlement est remplacé par le suivant :

« Les personnes propriétaires d'un immeuble et les personnes domiciliées dans la Municipalité de Sainte-Luce, possédant un véhicule immatriculé dans la Municipalité de Sainte-Luce, ont un accès gratuit aux stationnements du secteur de l'Anse-aux-Coques munis d'un horodateur. À cette fin, les personnes éligibles pourront se doter d'une vignette par véhicule au bureau de la Municipalité situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce. Le véhicule stationné dans un stationnement de l'Anse-aux-Coques muni d'un horodateur doit nécessairement être muni d'une vignette pour bénéficier de la gratuité. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION AFIN D'OFFRIR DES VIGNETTES AUX « MAISONS POUR PERSONNES RETRAITÉES NON AUTONOMES OU AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE »

L'article 14.1 est ajouté et se lit comme suit :

« Les maisons pour personnes retraitées non autonomes ou ayant une déficience intellectuelle de la Municipalité de Sainte-Luce se verront décerner 3 vignettes mobiles par établissements. À cette fin, les établissements éligibles pourront se doter de leurs vignettes au bureau de la Municipalité situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce. Le véhicule stationné dans un stationnement de l'Anse-aux-Coques muni d'un horodateur doit nécessairement être muni d'une vignette pour bénéficier de la gratuité. »

ARTICLE 6 : AJUSTEMENT DU NOMBRE DE VIGNETTES POUR LES COMMERCES DE L'ANSE-AUX-COQUES

L'article 15 du règlement est modifié :

1° Par le remplacement du 4e alinéa par le suivant :

« Trois vignettes pour un commerce ayant onze à quinze employés ; »

2° Par l'insertion, après le 4e alinéa, des alinéas suivants :

« Quatre vignettes pour un commerce ayant seize à vingt employés ;

Cinq vignettes pour un commerce ayant vingt-et-un employés et plus. »

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

L'article 16 du règlement est modifié :

1° Par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à tout véhicule routier dûment identifié au nom de la Municipalité de Sainte-Luce ou muni d'une vignette, temporairement immobilisé ou stationné, par un employé dans l'exercice de ses fonctions. »

2° Par l'insertion, après le 2e alinéa, des alinéas suivants :

« Le présent article ne s'applique pas au stationnement de l'église de Sainte-Luce le dimanche, de 10 h à 12 h.

Le présent article ne s'applique pas au stationnement de l'église de Sainte-Luce lors de cérémonies ou événements religieux; les représentants de l'église de Sainte-Luce doivent toutefois en aviser la direction générale au moins 72 heures à l'avance. »

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté
Directeur général et
greffier-trésorier

2023-06-301

5. Spectacle de Kevin Parent – Contrat Méga-Scène inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le souhait d'organiser un spectacle de clôture lors de la semaine des Sculpturales et tel que demandé par le comité des Sculpturales;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Kevin Parent était disponible à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la semaine des Sculpturales attirent un bon nombre de visiteurs et que ce spectacle profitera au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle servira à faire la promotion de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT la soumission de Méga-Scène numéro 23-0336 datée du 22 mai 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et résolu à majorité d'encourir une dépense de 2 080,00 \$ avant les taxes applicables, pour la production technique de ce spectacle du 25 août 2023, tel que décrit dans la soumission de Méga-Scène numéro 23-0336, datée du 22 mai 2023.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 70197 447 et que la dépense soit appropriée au surplus non affecté.

2023-06-302

6. Embauche du coordonnateur de soccer

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs a procédé à l'entrevue de madame Maël-Lee Gagnon, le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en loisirs recommande son embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Maël-Lee Gagnon comme coordonnatrice du soccer, à raison de 10 heures par semaine, au taux horaire de 17,25 \$ / heure.

2023-06-303

7. Autorisation à la maire et au directeur général et greffier-trésorier afin de signer une entente avec le Camping la Luciole

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente avec le Camping la Luciole.

8. Période de questions

Monsieur Georges Deschênes concernant l'usage conditionnel.

2023-06-304

9. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 19 h.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier